**COURS N° 09 : Communauté Internationale**

**1- Définition de la communauté internationale**

Le concept communauté internationale « est apparu au début du XXe siècle. Le recours à la notion de « communauté internationale » s’est imposé dans la doctrine contemporaine comme instrument d’analyse des problématiques d’ensemble et des facteurs d’évolution de l’ordre juridique international »([[1]](#footnote-1)).

Selon le dictionnaire LAROUSSE, la communauté internationale  est l’ensemble des pays du monde et des acteurs non étatiques ayant la capacité d'agir sur le plan international (organisations supranationales et internationales, organisation non gouvernementale, multinationales, certaines personnes à titre privé, etc.)([[2]](#footnote-2)).

**2- Les spécificités de la communauté internationale :**

Selon cette définition citée ci-dessus, on peut tirer certains principaux points :

- L’État est la principale entité ayant la personnalité internationale.

- les différends entre ces États sont soumis à la Cour internationale de Justice (CIJ). Tandis que, les crimes internationaux sont à la charge de la Cour pénale international (CPI).

**3- Les personnes du droit international**

**A- L’État :**

L'État est le principal sujet du droit international. Il est une entité qui se compose d'un territoire et d'une population soumis à un pouvoir politique organisé, et jouit d’une souveraineté.

Cette souveraineté permet à l’État de :

- jouir de la pleine personnalité juridique.

- d’être en égalité avec les autres États.

- la Non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États.

**- Les éléments constitutifs de l’État :**

Un territoire (terre, mer, espace aérien)

Une population

Un gouvernement (autorité politique)

**B- les organisations internationales :**

L’organisation internationale est « l'association d'États souverains établie par un traité international ou une convention multilatérale entre ses membres et elle est dotée de plusieurs organes qui peuvent être communs selon les organisations internationales. Elle a également pour but de réaliser des intérêts communs afin de les protéger et de les soutenir à travers le monde et face aux autres institutions telles que les États. En effet, les organisations internationales possèdent une personnalité juridique qui se distingue de celle des États »([[3]](#footnote-3)).

Cette personnalité lui permet de conclure des traités, à prendre des sanctions contre des États et des particuliers. Ces organisations internationales ont alors quatre privilèges :

« - elles disposent de biens mobiliers et immobiliers

- elles peuvent ester (agir) en justice

- elles peuvent revendiquer certaines immunités, par exemple fiscales (en fonction de l'accord de siège, statut constitutif de l'organisation internationale, les fonctionnaires internationaux peuvent bénéficier d'une exception d’impôts dans le pays où siège l'organisation internationale. Ceci a pour but de garantir leur indépendance vis-à-vis de l'État qui les héberge).

- elles concluent des accords soit avec les États, soit avec d'autres organisations internationales. Les accords de siège en sont un exemple »([[4]](#footnote-4)).

1. - Voir ; **Santiago Villalpando**, L’ÉMERGENCE DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DANS LA RESPONSABILITÉ DES ÉTATS, Graduate Institute Publications, Genève, 2014, §.50. [↑](#footnote-ref-1)
2. - Disponible sur : <https://www.lalanguefrancaise.com/dictionnaire/definition/communaute-internationale> [↑](#footnote-ref-2)
3. - Disponible sur : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Organisation_internationale#:~:text=Une%20organisation%20internationale%20est%20l,communs%20selon%20les%20organisations%20internationales>. [↑](#footnote-ref-3)
4. - Ibid. [↑](#footnote-ref-4)